

la discussion de l'odieuse loi qui a détruit , *momentanément*, notre ancienne et grande magistrature française, que cette loi ne saurait l'atteindre. Ce n'était là qu'un leurre... Sa position était promise depuis longtemps. On avait à satisfaire de vulgaires et ardentes ambitions et à donner un nouveau gage à une ténébreuse association. Il ne se plaignit pas du coup qu'on lui porta dans l'ombre<sup>1</sup>. Ce fut avec un sourire de pitié qu'il apprit par un journal la nouvelle de son immolation,<sup>2</sup> mais il éprouva une profonde douleur à la vue de cette immense hécatombe qu'on fit alors froidement et méchamment, de tant d'hommes de valeur dont on brisa, avant l'heure, la situation et l'avenir, sans s'inquiéter si on ne détruisait pas, en même temps, leur modeste aisance et si on n'en condamnait même pas et des plus dignes à de pénibles privations.

Aussi, M. Denormandie, sénateur, qui a passé sa vie au milieu des magistrats, a pu dire avec justesse, au Sénat, dans la séance du 27 novembre 1883. « Et quels sont, dit-il, ces hommes qui ont été ainsi frappés ? C'étaient des *hommes d'honneur, de distinction, de savoir*, qui avaient passé leur vie entière dans la pratique de la plus délicate et de la plus difficile des fonctions, et qui avaient ainsi rendu, sous cette forme des services très appréciés, à leur pays; hommes modestes, réservés, en général sans fortune, qui ont été ainsi frappés dans des conditions dont vous n'avez pas assez mesuré la portée et les conséquences... »

Et M. Picot, membre de l'Institut, a pu également dire avec non moins de raison, dans un récent et mémorable écrit : « Vivant dans la retraite, absorbés par les travaux de fonctions

<sup>1</sup> « Et comment ces hommes ont-ils été frappés, en général? Ici, je ne serai démenti par personne. Ont-ils été appelés, ont-ils été entendus, ont-ils été mis à même de faire une réponse contradictoire aux reproches quels qu'ils soient qu'on crut pouvoir leur adresser? *Pas un n'a été appelé, pas un n'a eu à s'expliquer. Ils ont été signalés bassement par des rapports- occultes d'agents qui ne se montrent pas. C'est ainsi qu'ils ont été frappés et frappés par derrière, ce qui ne s'était jamais vu.* » (Discours de M. Denormandie au Sénat, séance du 27 décembre 1883).

<sup>2</sup> Usant également d'un procédé aussi insolite qu'inconvenant, la Chancellerie ne daigna pas notifier officiellement leur révocation aux magistrats qu'elle avait jetés sur le pavé. Dans certaines cours les procureurs généraux renchérissant sur le garde des sceaux ont fait signifier par des huissiers, à-plusieurs magistrats des plus éminents, leur exclusion du corps judiciaire.